



REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N° 22/SG/163

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CYRIAQUE LAVEUVE,
DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 autorisant le Maire à prendre des décisions dans le cadre de compétences déléguées par le Conseil municipal ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/090 du 2 mai 2022, portant actualisation des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

VU l'organigramme général des Services Municipaux ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Cyriaque LAVEUVE assure les fonctions de Directeur de l'aménagement urbain ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lui déléguer la signature, dans un souci de bon fonctionnement de l'administration, dans une série de domaines relevant de ses propres attributions et compétences et de celles des services qu'il dirige, spécialement en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale des Services municipaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Cyriaque LAVEUVE, Directeur de l'aménagement urbain, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale des Services municipaux, dans les domaines de compétence suivants :

- les réponses aux demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- les certificats de non-recours et/ou de non-retrait de décision faisant grief prise dans le cadre des compétences de la Direction de l'aménagement urbain.

Article 2 : Monsieur Cyriaque LAVEUVE reçoit également délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints au Maire ainsi que de la Directrice générale des Services municipaux, dans les domaines de compétence suivants :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement imputés sur les crédits budgétaires affectés aux différents services placés sous sa responsabilité.

Article 3 : Monsieur Cyriaque LAVEUVE reçoit en outre délégation permanente de signature dans les domaines de compétence suivants :

En matière d'administration

- pour apposer le visa hiérarchique des courriers et documents soumis à la signature de l'Autorité Municipale par les différents services placés sous sa responsabilité ;
- pour demander le versement aux Archives communales de pièces et documents produits par les différents services placés sous sa responsabilité ;
- pour accuser réception, ainsi que pour signer toute lettre ou bordereau accompagnant la transmission de documents relevant des domaines de compétence et d'intervention des services placés sous sa responsabilité ;
- pour signer les courriers aux usagers, associations et organismes divers, notamment pour les demandes de rendez-vous, de réunion ou encore l'organisation d'une visite à domicile dans le cadre des compétences de la Direction de l'aménagement urbain ;
- pour signer les réponses aux demandes de renseignements d'urbanisme ou d'alignement individuel ;
- pour signer tous actes nécessaires dans le cadre de l'instruction des actes et autorisations d'occupation des sols, en vertu de l'art. L.421-2-1 du code de l'urbanisme susvisé ;

En matière de gestion du personnel

- pour accorder et signer les congés et autorisations spéciales d'absence des Agents de la Direction de l'aménagement urbain ;

En matière financière et budgétaire

- pour apposer le visa hiérarchique des bons de commande et d'engagement financier soumis à la signature de l'Autorité Municipale par les différents services placés sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur Cyriaque LAVEUVE pour notification ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 4 juillet 2022.

Le Maire,
Pour le Maire par délégation,
L'Adjoint au maire,
Akli MELLOULI
Denis ÖZTORUN



Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le - 6 JUIL. 2022
Et de l'affichage le - 6 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS



